



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

Pour info: Seruvire Ndibeshe  
E-mail: ndibeshe.seruvire@mi-is.be  
Tél 02/509.89.27 Fax : 02/509 85 56  
:

Madame la Présidente  
Monsieur le Président  
du CPAS

Service	votre lettre du	vos références	nos références	date	annexe(s)
Revenu d'intégration			LL/OB/EC/29.11	24-12-2004	

**Objet :** Modifications des mesures de mise à l'emploi pour les ayants droit à l'intégration sociale à partir du 1er janvier 2004

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Une série de modifications ont été apportées depuis le 1er janvier 2004 aux mesures de mise à l'emploi visant les ayants droit à l'intégration sociale.

Pour certaines de ces modifications, qui sont importantes pour la procédure de remboursement, il n'existait pas encore la possibilité de récupération au moyen des formulaires.

En exécution de l'arrêté royal du 23 septembre 2004 déterminant l'intervention financière du centre public d'action sociale pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise. (M. B. du 27 septembre 2004), il faut par ailleurs que le montant prévu pour une convention de partenariat puisse être récupéré effectivement. La convention de partenariat est une nouvelle mesure d'activation par laquelle le CPAS conclut un partenariat avec le service régional de placement et/ou avec un ou plusieurs partenaire(s) agréé(s) par ce service, en vue de guider individuellement un ayant droit vers la mise à l'emploi sur le marché du travail régulier.

Afin de communiquer et de récupérer ces mesures d'activation, quatre nouveaux codes ont été ajoutés dans la rubrique "Type Activation revenu d'intégration" du formulaire B.

### **1. Le Plan Activa PPS**

Le Plan Activa PPS est un plan Activa spécial pour le personnel de prévention et de sécurité des villes qui ont un contrat de sécurité.

Pour la fixation des plafonds, une distinction est faite entre les travailleurs de moins de 45 ans (900 EUR par mois) et les travailleurs à partir de 45 ans (1100 EUR par mois).

Les deux nouveaux codes suivants ont été ajoutés à cet effet:

**Code 16** = Plan Activa PPS pour les personnes de moins de 45 ans;

**Code 17** = Plan Activa PPS pour les personnes à partir de 45 ans.

## **2. Initiative d'insertion sociale (SINE)**

En ce qui concerne la mesure SINE, de nombreuses modifications ont été apportées: modification dans la durée d'octroi, modification du montant et suppression du régime de travail minimal imposé.

Un nouveau code a donc été prévu pour toutes les nouvelles mesures SINE à partir du 1er janvier 2004. Le montant plafonné est de 500 EUR par mois.

Le nouveau code suivant a été ajouté à cet effet:

**Code 18** = mesures SINE à partir du 01/01/2004

## **3. Combinaison d'activations**

La possibilité existe à partir de 1er janvier 2004 de combiner plusieurs programmes de mise à l'emploi (SINE/Plan Activa/Programme de transition professionnelle) du travailleur. Cette possibilité signifie que plusieurs mises à l'emploi à temps partiel peuvent être combinées dans le cadre de plusieurs types d'activation. Cette possibilité était exclue auparavant.

Le nouveau code suivant a été ajouté à cet effet:

**Code 19** = combinaison d'activations (SINE/Plan Activa/Programme de transition professionnelle)

## **4. Convention de partenariat**

L'AR du 23 septembre 2004 prévoit une intervention financière pour la conclusion d'un partenariat entre un CPAS et le service régional de l'emploi ou un partenaire agréé par ce service. Le partenariat a pour but de guider des ayants droit à l'intégration sociale vers la mise à l'emploi dans une entreprise sur la base d'un accompagnement spécifique.

La subvention de l'Etat que peut obtenir un CPAS à cet effet s'élève à 250 EUR ou 500 EUR par convention, en fonction du nombre d'heures (minimum 50 heures ou minimum 100 heures) de l'accompagnement individualisé.

Des nouvelles rubriques ont été créées dans le formulaire B pour cette mesure de mise à l'emploi. Dans la nouvelle rubrique 25 « Convention partenariat » du demandeur et éventuellement du partenaire, deux codes sont possibles :

Code 1 = accompagnement individuel d'au moins 50 heures ;

Code 2 = accompagnement individuel d'au moins 100 heures.

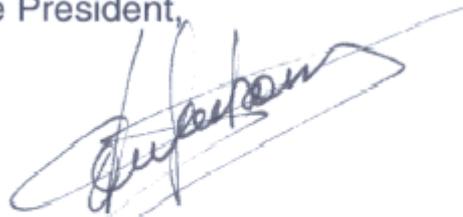
Deux nouvelles rubriques ont été ajoutées pour les subventions, à savoir la rubrique « Convention partenariat bénéficiaire » et la rubrique « Convention partenariat partenaire ».

La version adaptée du guide se trouve sur le site internet du SPP Intégration sociale:  
<http://www.mi-is.be>.

En espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Au nom du Ministre de l'Intégration sociale:

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Van Geertsom', is written over a diagonal line that serves as a signature line.

Julien VAN GEERTSOM